

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-027

Objet : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2024) et de l'Autorisation de Programme « sites isolés » (AP 2023-2026)

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 13 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 80 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien VALLEE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2024,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2024, par délibération n°DCS2023_013 du Comité Syndical du 21 juin 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'autorisation de programme 2023-2026,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget primitif du budget annexe 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (80 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PROLONGE l'autorisation de programme 2020-2024 d'une année supplémentaire soit 2020-2025,

APPROUVE au titre du Budget primitif 2024 du budget annexe, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2024) des Autorisations de Programme 2020-2025 et 2023-2026, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de Programme 2020-2025

	<2023	2023		2024		2025	TOTAL AP
	Exécution	CP d'origine	CP modifié	CP d'origine	CP modifié	Prevision	2020/2025
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	89 544 743 €	28 880 000 €	27 880 000 €	14 614 552 €	7 740 000 €	7 874 552 €	133 039 295 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	19 816 320 €	6 500 000 €	5 500 000 €	1 926 813 €	1 700 000 €	1 226 813 €	28 243 133 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	20 389 050 €	8 000 000 €	8 000 000 €	4 881 189 €	2 440 000 €	2 441 189 €	33 270 239 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	49 339 374 €	14 380 000 €	14 380 000 €	7 806 550 €	3 600 000 €	4 206 550 €	71 525 923 €

Autorisation de Programme 2023-2026

	2023		2024		2025	2026	TOTAL AP
	Prévisions	CP modifié	CP d'origine	CP modifié	CP modifié	CP modifié	2023/2026
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	500 000 €	1 500 000 €	12 001 972 €	2 000 000 €	12 001 972 €	12 777 281 €	28 279 253 €
Déploiement - Sites isolés	500 000,00 €	1 500 000,00 €	12 001 971,59 €	2 000 000,00 €	12 001 971,59 €	12 777 281,61 €	28 279 253,00 €


 Olivier LAVENKA
 Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.